



MAIRIE de SAINT FOLQUIN

----- 62370 -----
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Article 1 : La Commune de Saint-Folquin met à votre disposition la Salle des Fêtes pour vos repas de famille, Baptêmes, Communions, Mariages, etc....

La salle ne peut en aucun cas être sous-louée à quelque personne que ce soit.

Le non-respect de cette disposition entrainera la perte de la caution.

Article 2 : Le prix de la location est fixé à :

- **Pour les habitants de la commune : 650 €uros** le week-end + 150 €uros pour une journée complémentaire (férié).

L'occupant est tenu de fournir une attestation d'assurance pour tous risques locatifs et responsabilité civile.

La municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas de vol durant la location.

L'occupant ne peut engager de recours à l'encontre la commune.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident en dehors de la salle.

La salle se situe dans une zone sous vidéo-surveillance.

Article 3 : L'effectif maximum autorisé est de 350 personnes.

L'occupant veillera à respecter la loi sur les nuisances sonores et ne pas gêner le voisinage.

Toute flamme est interdite dans la salle (spectacle pyrotechnique, bougies, pétards) et d'une façon générale tout artifice comportant une flamme. **Les confettis sont interdits.**

Article 4 : Le solde de la location devra être réglé avant la manifestation. L'acompte versé ne sera pas remboursé en cas d'annulation (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).

Un reçu sera délivré pour tout règlement.

Article 5 : Une caution égale au montant de la location sera également à verser en mairie (chèque libellé à l'ordre du trésor Public). Une fiche vaisselle est remise aux intéressés, il conviendra de bien préciser la quantité de vaisselle nécessaire pour la manifestation. La caution sera restituée à la fin de la location si l'état des lieux est satisfaisant. Toutes dégradations éventuelles, seront à la charge de l'occupant.

La casse de la vaisselle sera facturée à part.

Article 6 : Les locaux devront être rendus en bon état de propreté (salle débarrassée et balayée, sanitaires et cuisine propres). Un nettoyage de salle sera facturé 150€ en cas de salle rendue non propre.

Article 7 : L'intéressé devra se rendre à la salle des Fêtes la veille de la manifestation vers 15 heures pour retirer les clefs. Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation.

Les clefs devront être rendues le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie ou le lendemain du jour férié selon le cas.

Dates de location : du au

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé » Saint-Folquin, le

Délibération en date du 06 décembre 2022